



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reconstruction du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay

Raison sociale

Etablissement public de santé

N° SIRET

2 6 5 1 0 0 0 2 4 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCL...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

FRANZI

Prénom(s)

Brigitte

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher [...] supérieure ou égale à 10000 m². => La surface de plancher du projet démolie est de 4 041 m². La surface de plancher reconstruite est de 9 899 m².
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages (...)	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.=>Le projet prévoit la création d'un parking visiteurs d'environ 61 places.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la reconstruction et la modernisation du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay. Il s'inscrit dans une démarche de renouvellement global du site hospitalier afin de répondre aux exigences actuelles en matière de soins, de confort, d'efficacité énergétique et de qualité d'accueil. Le programme prévoit :

- La construction d'un nouveau bâtiment hospitalier ;
- La restructuration de plusieurs bâtiments existants (bâtiments 6, 6b, 7 et 9) ;
- La création d'un nouveau parvis d'entrée, d'un hall central, d'un accès principal réaménagé rue Louise Auban-Moët et d'un parking visiteurs ;
- La reconfiguration des réseaux techniques (électricité, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, fluides médicaux) et leur raccordement au futur réseau de chaleur urbain ;
- Le traitement paysager des espaces extérieurs, incluant des îlots de fraîcheur, des jardins de détente et des cheminements piétons arborés.

Les travaux de démolition concerneront les bâtiments obsolètes n°4, 5, 10, 11, 12, 13, 15 et la galerie de liaison entre les bâtiments 16 et 17. Avant démolition, un plan de retrait, désamiantage et curage sera mis en œuvre conformément à la réglementation afin d'assurer la sécurité et la protection de l'environnement. Les travaux seront réalisés en site occupé, tout en maintenant la continuité des soins.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à doter le territoire d'un outil hospitalier moderne, fonctionnel et évolutif, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de santé publique. Les principaux objectifs sont :

- Restructuration des activités médicales, chirurgicales et logistiques dans un ensemble cohérent, favorisant la fluidité des flux et la lisibilité du site ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail grâce à des espaces lumineux, accessibles et confortables ;
- Promouvoir le bien-être et la qualité des soins, en intégrant la dimension humaine, le confort des patients et la qualité du lieu de travail pour le personnel ainsi que pour les visiteurs ;
- Mettre en œuvre des installations techniques performantes ;
- Valoriser le cadre paysager et patrimonial du site, en intégrant des aménagements verts favorisant la biodiversité et le bien-être ;
- Assurer la continuité de service hospitalier tout au long du chantier, en maintenant l'activité médicale dans les zones non concernées par les travaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage de réalisation est composé de plusieurs étapes (Etape A à I) qui découle du contexte d'une opération en site occupé.

- Etape A (5 mois) : Réseaux CFA (dévoisement, salles serveurs ...) et Préparation et Installation de chantier
- Etape B (1 mois) : Préparation, installation et mise en service d'un groupe électrogène provisoire (containers provisoires).
- Etape C (1 mois) : Réseaux HTA et Déménagement des Bâtiments 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et la galerie
- Etape D (5 mois) : Plan de retrait, désamiantage, curage et démolition Bâtiments 4, 5, 10, 11, 12, 13, 15 et la galerie
- Etape E (21 mois) : Construction du NOUVEAU Bâtiment / Aménagements extérieurs / espaces verts / parking
- Etape F () : Etape supprimée
- Etape G (3 mois) : Aménagements extérieurs / espaces verts / OPR bâtiment et extérieurs / Réception
- Etape H (2 mois) : Transfert, déménagement et Aménagement des zones réhabilitées (Bâtiments 6, 6b, 7 et 9) vers le NOUVEAU Bâtiment
- Etape I (9 mois) : Plan de retrait, désamiantage, curage et réaménagement du rez de chaussée du bâtiment 7 ; Curage et réaménagement du rez de chaussée du Bâtiment 9 ; Maintien en activité des niveaux supérieurs ; Plan de retrait, désamiantage et curage Bâtiments 6 et 6b et Maintien en activité des niveaux supérieurs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay assurera la continuité de l'activité hospitalière existante, avec un transfert progressif des services dans le nouveau bâtiment à l'issue des travaux de construction et de mise en service.

L'exploitation sera conforme aux réglementations sanitaires, environnementales et de sécurité applicables aux établissements de santé public.

Lors du démantèlement des bâtiments publics obsolètes, les procédures de retrait, désamiantage et curage seront appliquées pour garantir la sécurité et la protection de l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève de procédures au titre du code de l'urbanisme : permis de construire (9 899 m² de SDP à construire) et permis de démolir (3 966 m² de SDP à démolir)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher neuve créée	9 899 m ²
Surface de plancher démolie	4 041 m ²
Bilan de l'opération : SDP neuve - SDP démolie	5 858 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 137 Voie : Rue Hôpital Auban Moët

Lieu-dit :

Localité : Épernay

Code postal : 5 1 2 0 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 5 7 ' 1 2 " E Lat. : 4 9 ° 0 1 ' 5 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Épernay et se situe en zone UE : zone urbanisée destinée en majorité aux équipements d'intérêt collectif et services publics

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF à proximité du site. La ZNIEFF la plus proche est de type II « MASSIF FORESTIER ET ETANGS ASSOCIES ENTRE EPERNAY, VERTUS ET MONTMORT-LUCY », située à environ 1,4 km à l'ouest du projet. Aucun corridor écologique identifié ne relie directement cette zone au périmètre du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est situé dans aucun de ces espaces protégés. Se situent dans un rayon de 10 km autour du projet : - Le parc naturel régional de la Montagne de Reims se trouve à 2,8 km ; - La réserve naturelle nationale des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger à 8 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Épernay, est couverte par quatre arrêtés préfectoraux relatifs au bruit : 24 juillet 2001 : bruit aux abords des voies ferrées ; 16 juillet 2004 : bruit aux abords du tracé des voies routières de l' agglomération (routes nationales, départementales et communales) ; 16 juillet 2004 : bruit aux abords des routes départementales ; 16 juillet 2004 : réglementation générale du bruit sur certaines voies de l' agglomération.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de l'hôpital se situe partiellement dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Épernay Toutefois, ce périmètre n'est pas intercepté par la zone projet (cf annexe notice environnementale)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par le : PPRi Marne aval-secteur d'Épernay sur le territoire des communes de la CAECPC PPRN mouvement de terrain de la Côte d' Île de France dans le secteur de la vallée de la Marne.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi Marne aval - secteur d'Épernay : approuvé le 15 février 2022. PPRN - Glissements de terrain (Côte d'Île-de-France, vallée de la Marne) : approuvé par arrêté préfectoral le 4 mars 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site BASIAS le plus proche est situé à environ 300 mètres au nord du projet. Il s'agit du site référencé "SSP3835925", correspondant à l'établissement Ets MOUROT M., dont l'activité était classée sous le code G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure. Ce site est actuellement en arrêt d'activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet est situé en zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Le Massif forestier d'Epernay et étangs associés -FR2100314 localisé à environ 4,3 km à l'ouest du projet ; - Le Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés -FR2100312 situé à environ 5 km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, le Sommet Mont Bernon_Epernay (AC2), se situe à environ 900 m à l'est du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le fonctionnement du Centre Hospitalier est, en état actuel, et sera, en état futur, à l'origine de prélèvements d'eau pour assurer les fonctions sanitaires et hospitalières. Ces prélèvements se font et se feront exclusivement dans le réseau de distribution d'eau, sans recours à un prélèvement direct au milieu naturel (notamment pas de forage d'eau sur le site).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage et aucune modification des eaux souterraines n'est à envisager dans le cadre de l'aménagement, et a fortiori de l'exploitation, du projet. Aucun équipement enterré ne semble à même d'entraîner de perturbation des conditions de circulation des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera légèrement excédentaire en matériaux, principalement en raison des déblais issus des opérations de démolition des bâtiments existants. Ces matériaux inertes feront l'objet d'une gestion adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Au regard des aménagements à réaliser, des matériaux devront être importés. Un plan de gestion globale des déblais / remblais sera mis en place pour identifier leurs volumes et provenances des matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle ne sera extraite du terrain du projet pour assurer ces apports en matériaux. Ces apports proviendront des filières du BTP.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet concerne la construction et la restructuration du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay sur son foncier existant, utilisant les réseaux existants
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions significatives de la biodiversité. Le terrain se situe sur le foncier actuel du Centre Hospitalier, en zone urbanisée, et n'intersecte aucun milieu naturel protégé ni corridor écologique. Le projet ne devrait donc pas affecter la faune, la flore ou les continuités écologiques existantes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indiqué précédemment, le projet n'intersecte aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont - Le Massif forestier d'Épernay et étangs associés, est situé à environ 4,3 km à l'ouest du projet; - Le Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés situé à environ 5 km au nord-est du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il se situe entièrement sur le foncier actuel du Centre Hospitalier Auban Moët, en zone urbanisée, et n'empiète sur aucun terrain protégé ou cultivé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement concerné par des risques technologiques. Le site BASIAS le plus proche correspond à l'établissement Ets MOUROT M. Ce site est actuellement en arrêt d'activité, et ne constitue donc pas de risque technologique immédiat pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Épernay est concernée par plusieurs risques naturels, notamment inondations, glissements de terrain, risque cavités souterraines. Toutefois le projet est situé en dehors de tout zonage. Ainsi le foncier existant du Centre Hospitalier, n'est pas directement concerné par ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation du Centre Hospitalier ne générera pas de rejets dans l'air ou dans l'eau susceptibles de présenter un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site, en tant que Centre Hospitalier, est soumis aux normes et prescriptions sanitaires en vigueur, mais aucune source de risque sanitaire spécifique n'a été identifiée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet peut générer des déplacements et du trafic liés à la reconstruction, la restructuration et l'exploitation du Centre Hospitalier, mais ces flux ne devraient pas dépasser les niveaux actuels et restent conformes aux capacités des voiries existantes. A noter que la nouvelle entrée située côté rue Louise Auban Moet bénéficiera du futur giratoire qui sera aménagé par la commune.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, des bruits temporaires liés aux travaux pourront être constatés, mais ces perturbations seront limitées dans le temps. En phase d'exploitation, le CH ne constitue pas une source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est exposé aux nuisances sonores existantes, notamment celles de la rue de l'Hôpital où le niveau sonore est compris entre 65 et 76 dB(A) entre 6h et 22h (PLU Epernay).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'exploitation du Centre Hospitalier ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation du Centre Hospitalier ne sera pas à l'origine d'émissions de vibrations susceptibles de se transmettre en dehors du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'aménagement et l'exploitation du Centre Hospitalier sera associé à des éclairages intérieurs et extérieurs. L'éclairage prévu sera limité au strict nécessaire pour la sécurité et le fonctionnement du CH.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet peut générer des émissions dans l'air liées au fonctionnement des installations techniques (ventilation, chauffage, climatisation). Toutefois, les équipements sont conçus selon des standards hospitaliers et énergétiques élevés, intégrant des technologies fiables et performantes, garantissant la qualité de l'air intérieur et limitant les émissions extérieures à des niveaux non significatifs pour la santé ou l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet entraînera des rejets liquides, principalement liés aux eaux usées et pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ces rejets sont collectés par des réseaux séparatifs (EU, EV, EP) et évacués vers le réseau public. Parallèlement, des dispositifs de gestion à la source (toitures végétalisées, stationnements perméables) favorisent l'infiltration des EP.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'exploitation du Centre Hospitalier d'Épernay ne génère pas d'effluents industriels. Le cas échéant, des mesures adaptées seront mises en œuvre pour certains effluents spécifiques (laboratoires, activités hospitalières invasives), conformément aux normes et bonnes pratiques hospitalières.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le fonctionnement du Centre Hospitalier, durant les phases de travaux et d'exploitation, génèrera des déchets de différentes natures (inertes, non dangereux, dangereux). En phase chantier, une charte à faibles nuisances et un SOGED seront mis en œuvre afin d'assurer le tri, la collecte par des prestataires agréés et la valorisation dans des filières locales. En phase d'exploitation, la gestion des DASRI, sera assurée par un prestataire externe spécialisé, conformément aux exigences environnementales en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet concerne la reconstruction partielle et la restructuration du Centre Hospitalier existant, situé en dehors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Épernay. La chapelle existante est entièrement conservée en l'état et n'est pas impactée par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis et décisions adoptés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Grand Est) qui sont publiés sur le site internet de la MRAE en 2024 et 2025, quelques projets principaux ont été identifiés.

Cependant, compte tenu des distances significatives et de la nature différente des projets, les incidences environnementales de notre projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées de manière significative avec celles de ces autres projets. Aucun autre projet significatif n'a été identifié à proximité immédiate de notre site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de reconstruction et de restructuration du centre hospitalier s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser la coexistence harmonieuse entre l'urbain et le naturel. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation visent à limiter les nuisances liées au chantier, à réduire les consommations d'énergie et d'eau, et à préserver la qualité paysagère et écologique du site.

Ces orientations se déclinent à travers différentes mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans la notice environnementale (annexe 8) et dans le cadre d'un SOGED dédié et définira notamment :

- MR : Mise en place d'une charte "chantier à faibles nuisances" afin de limiter les nuisances sonores, poussières et perturbations durant la phase de travaux ;

- MR : Mise en œuvre de solutions techniques performantes (raccordement au réseau de chaleur, équipements à haut rendement, ventilation double flux, GTB, robinetteries hydro-économes, récupération d'énergie sur condenseurs pour le préchauffage de l'ECS, éclairage LED, etc.) visant à optimiser l'efficacité énergétique et à réduire les émissions liées à l'exploitation du site ;

- E / R : Aménagements paysagers intégrant un jardin de détente, plantations d'essences locales adaptées, stationnements perméables et strates végétales variées favorisant la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales, afin de limiter l'artificialisation et les impacts paysagers et écologiques

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet (reconstruction partielle d'une SDP de 9 899 m² et restructuration du centre hospitalier) et des mesures prévues pour limiter les impacts liés au chantier et à l'exploitation (charte chantier à faibles nuisances, efficacité énergétique, aménagements paysagers favorisant la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales), il est estimé que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale complète, les incidences potentielles étant limitées et maîtrisées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice environnementale	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FRANZI

Prénom Brigitte

Qualité du signataire Directrice déléguée

À EPERNAY

Fait le 08/12/2025


AUBAN-MOÏT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY
Brigitte FRANZI
Directrice Déléguée
Signature du (des) demandeur(s)

